



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question écrite n° 9385

Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'application des réformes fiscales dans le fonctionnement de la vie associative. En effet, la législation actuelle stipule que les frais engagés personnellement par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative peuvent bénéficier de la réduction d'impôt. Ainsi de nombreuses associations ne peuvent simplement survivre que grâce à des bénévoles, donnant gracieusement de leur temps, tout en ayant la garantie d'être défrayés, par le biais de réductions d'impôts, des dépenses personnelles engagées au titre de ces activités. Dans la mesure où les ajustements aux dispositifs de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 22 août 2007 prévoient un impôt plancher en dessous duquel les réductions et abattements seraient limités, la vie associative risque de faire les frais de ces décisions. Les associations, qui remplissent des missions fondamentales pour notre société, seraient ainsi les victimes des largesses budgétaires dont a fait preuve le Gouvernement dès son entrée en fonction. Il la remercie de bien vouloir lui expliquer de quelle manière elle compte remédier à cette injustice.

Texte de la réponse

En application de l'article 15 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, le Gouvernement a remis au Parlement, le 15 octobre 2007, un rapport sur les modalités de mise en place d'une imposition minimale sur le revenu des personnes physiques. Ce rapport s'est efforcé de poser les objectifs, d'expertiser les modalités potentielles et de caractériser les contraintes de l'imposition minimale, en s'inspirant des enseignements à retenir des exemples étrangers. Il démontre la difficulté à réunir le nécessaire respect des principes posés par le Conseil constitutionnel, en termes de simplicité et de lisibilité, et le choix de modalités d'application équitables. C'est pourquoi le Gouvernement estime plus opportun de procéder à un réexamen sélectif des quelques dispositifs fiscaux qui procurent, dans certaines situations, un avantage jugé excessif par rapport à leur objet. Dans ce cadre, il rendra prochainement, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi de finances pour 2008, un rapport évaluant l'utilisation et l'impact économique et social des dispositions permettant à des contribuables de réduire leur impôt sur le revenu sans limitation de montant. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9385

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6795

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5930